

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 24 Mars 2021 à 18h00**

L'an deux mille vingt et un, le **24 mars**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni à la **Salle du Peuple de Puisserguier** sous la présidence de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, ANDRIEU Laëtitia, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Bernadou), BERNADOU Claude, FIDEL Marc, AFFRE Gérard, PONS Marie-Pierre, BOSC Bernard, ROUCAIROL Philippe, BRUNET Laurent, SECQ Fanny, AFFRE Rémy, HENRY Olivier (procuration Badenas), ROGER Daniel, SARDA Bérenger (procuration Picart), PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line (procuration Obiols), ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, PETIT Jean-Christophe.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Autorisation signature contrat bourg centre de Capestang**

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL : (018)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 225 842,42 €	2 001 869,79 €
Recettes	9 341 820,07 €	1 650 240,57 €

Le conseil,

Considérant que Pierre **POLARD**, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du **CA 2020**,

Considérant que Jean-Noël BADENAS, Président, a quitté la salle lors du vote du **CA 2020**,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif **CC SUD HERAULT 2020**.

COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL : (019)

COMPTE DE GESTION 2020 GEMAPI : (023)

COMPTE DE GESTION 2020 SPANC : (027)

COMPTE DE GESTION 2020 ZAE : (031)

COMPTE DE GESTION 2020 REGIE DU PORT : (035)

COMPTE DE GESTION 2020 TIERS-LIEUX : (039)

Le conseil de communauté,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020**.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**,
 - o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
 - o **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL : (020)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2020 : + 115 977,65 €
- résultat antérieur reporté : + 2 731 929,37 €
- **intégration résultat dissolution SMDOB : + 1 391,67 €**
résultat affectable : + **2 849 298,69 €**

B. Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Excédent/Déficit 2020 : - 351 629,22 €
- Excédent/Déficit reporté : - 194 932,04 €
- intégration résultat dissolution SMDOB : + 52 881,97 €**
- Excédent/Déficit cumulé : - **493 679,29 €**

C. Solde des restes à réaliser d'investissement :

• dépenses :	1 556 876,94 €
• recettes :	<u>1 950 081,20 €</u>
Solde :	+ 393 204,26 €

D. Besoin de Financement d'Investissement :

(= somme algébrique B + C, si négative)
= 493 679.29 €

E. Affectation du résultat au BP 2021 :

- ❖ Affectation obligatoire au compte 1068 : **493 679.29 €**
(pour couvrir le besoin de financement)
- ❖ Affectation complémentaire au compte 1068 : /

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2021 :

A – E = **2 355 619,40 €** au compte 002 en recettes.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF CESH 2021 : (021)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 799 553,40 €	6 490 924,66 €
Recettes	11 799 553,40 €	6 490 924,66 €

Le Budget 2021 CESH est approuvé à l'unanimité par le conseil.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE GEMAPI : (022)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	225 409,29 €	33 336,00 €
Recettes	324 412,00 €	10 040,32 €

Le conseil,

Considérant que Pierre **POLARD**, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du **CA 2020**,

Considérant que Jean-Noël **BADENAS**, Président, a quitté la salle lors du vote du **CA 2020**,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif **GEMAPI 2020**.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE GEMAPI : (024)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2020 : + 99 002,71 €
- résultat antérieur reporté : + 87 715,80 €
- résultat affectable : + 186 718,51 €

B. Solde d'exécution de la section d'investissement :

Excédent/Déficit cumulé : - 23 295,68 €

C. Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses : 100 000,00 €
- recettes : 464 000,00 €
- Solde : + 364 000,00 €

D. Besoin de Financement d'Investissement :

(= somme algébrique B + C, si négative)

= - 23 295,68 €

E. Affectation du résultat au BP 2021 :

- ❖ Affectation obligatoire au compte 1068 : **23 295,68 €**
(pour couvrir le besoin de financement)
- ❖ Affectation complémentaire au compte 1068 : /

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2021 :

A – E = **163 422,83 €** au compte 002 en recettes.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE GEMAPI 2021 : (025)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	483 423,00 €	644 296,00 €
Recettes	483 423,00 €	644 296,00 €

Le Budget 2021 GEMAPI est approuvé à l'unanimité par le conseil.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE SPANC : (026)

	Fonctionnement
Dépenses	2 520,77 €
Recettes	1 135,55 €

Le conseil,

Considérant que Pierre **POLARD**, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du **CA 2020**,

Considérant que Jean-Noël **BADENAS**, Président, a quitté la salle lors du vote du **CA 2020**,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif **SPANC 2020**.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE SPANC : (028)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2020 : - 1 385,22 €
- résultat antérieur reporté : - 1 404,16 €
- résultat affectable : - **2 789,38 €**

B. Solde d'exécution de la section d'investissement :

Excédent/Déficit 2020 : /
Excédent/Déficit reporté : /
Excédent/Déficit cumulé : /

C. Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses : /
- recettes : /
- Solde : /

D. Besoin de Financement d'Investissement :

(= somme algébrique B + C, si négative)

= €

E. Affectation du résultat au BP 2021 :

- ❖ Affectation obligatoire au compte 1068 : €
(pour couvrir le besoin de financement)
- ❖ Affectation complémentaire au compte 1068 : /

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2021 :

A – E = - **2 789,38 €** au compte 002 en dépenses.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE SPANC 2021 : (029)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement
Dépenses	10 290,00 €
Recettes	10 290,00 €

Le Budget 2021 SPANC est approuvé à l'unanimité par le conseil.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE : (030)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	14 392,92 €	33 147,46 €
Recettes	14 172,09 €	0,83 €

Le conseil,

Considérant que Pierre **POLARD**, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du **CA 2020**,

Considérant que Jean-Noël BADENAS, Président, a quitté la salle lors du vote du **CA 2020**,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif **ZAE 2020**

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE : (032)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2020 : - 220.00 €
- résultat antérieur reporté : - 292 929.72 €
- résultat affectable : - **293 149,72 €**

B. Solde d'exécution de la section d'investissement :

Excédent/Déficit 2020 : - 33 146.63 €
Excédent/Déficit reporté : - 831 360,64 €
Excédent/Déficit cumulé : - **864 507,27 €**

C. Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses : 0,00 €
- recettes : 0,00 €
- Solde : 0,00 €

D. Besoin de Financement d'Investissement :

(= somme algébrique B + C, si négative)
= €

E. Affectation du résultat au BP 2021 :

- ❖ Affectation obligatoire au compte 1068 : €
(pour couvrir le besoin de financement)
- ❖ Affectation complémentaire au compte 1068 : /

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2021 :

A – E = - **293 149.72 €** au compte 002 en dépenses

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ZAE 2021 : (033)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	531 663,00 €	1 212 453,00 €
Recettes	531 663,00 €	1 212 453,00 €

Le Budget 2021 ZAE est approuvé à l'unanimité par le conseil.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE REGIE DU PORT : (034)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	155 625,05 €	16 477,38 €
Recettes	162 545,20 €	38 000,00 €

Le conseil,

Considérant que Pierre **POLARD**, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du **CA 2020**,

Considérant que Jean-Noël **BADENAS**, Président, a quitté la salle lors du vote du **CA 2020**,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif **REGIE DU PORT 2020**

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE REGIE DU PORT : (036)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2020 : + 6 920,15 €
- résultat antérieur reporté : - 12 617,64 €
- résultat affectable : - **5 697.49 €**

B. Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Excédent/Déficit 2020 : + 21 366,43 €
- Excédent/Déficit reporté : + 123 330,13 €
- Excédent/Déficit cumulé : + **144 696,56 €**

C. Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses : 11 495,00 €
- recettes : 16 965,00 €
- Solde : + 5 470,00 €

D. Besoin de Financement d'Investissement :

(= somme algébrique B + C, si négative)

= 0,00 €

E. Affectation du résultat au BP 2021 :

❖ Affectation obligatoire au compte 1068 : **0 €**
(pour couvrir le besoin de financement)

❖ Affectation complémentaire au compte 1068 : /

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2021 :

A – E = - **5 697.49 €** au compte 002 en dépenses.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE REGIE DU PORT 2021 :(037)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	185 673,00 €	226 348,00 €
Recettes	185 673,00 €	226 348,00 €

Le Budget 2021 REGIE DU PORT est approuvé à l'unanimité par le conseil.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE TIERS-LIEUX : (038)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	18 234,09 €	49 467,56 €
Recettes	71 325,36 €	0 €

Le conseil,

Considérant que Pierre **POLARD**, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du **CA 2020**,

Considérant que Jean-Noël **BADENAS**, Président, a quitté la salle lors du vote du **CA 2020**,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif **TIERS-LIEUX 2020**

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE TIERS-LIEUX : (040)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2020 : + 53 091.27 €
- résultat antérieur reporté : 0.00 €
- résultat affectable : + **53 091.27 €**

B. Solde d'exécution de la section d'investissement :

Excédent/Déficit 2020 : - 49 467,56 €
Excédent/Déficit reporté : + 0,00 €
Excédent/Déficit cumulé : - **49 467.56 €**

C. Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses : 2 000,00 €
- recettes : 105 585,00 €
- Solde : + 103 585,00 €

D. Besoin de Financement d'Investissement :

(= somme algébrique B + C, si négative)
= 49 467.56 €

E. Affectation du résultat au BP 2021 :

- ❖ Affectation obligatoire au compte 1068 : **49 467.56 €**
(pour couvrir le besoin de financement)
- ❖ Affectation complémentaire au compte 1068 : /

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2021 :

A – E = + **3 623.71 €** au compte 002 en recettes.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE TIERS-LIEUX 2021 : (041)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	62 535,00 €	690 884,00 €
Recettes	62 535,00 €	690 884,00 €

Le Budget 2021 TIERS-LIEUX est approuvé à l'unanimité par le conseil.

TAXES DIRECTES LOCALES 2021 : (042)

Le conseil de Communauté est appelé à fixer les taux de taxes directes locales pour l'année **2021**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE le taux de **C.F.E.** pour l'année **2021** à **32,38%**

FIXE le taux de **T.F.N.B.** pour l'année **2021** à **2,90%**

FIXATION DU TAUX TEOM 2021 :(043)

Le Conseil de Communauté est appelé à fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année **2021**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE le taux de **TEOM** à percevoir au titre de l'année **2021** à **18,85 %** pour le territoire **SUD-HERAULT**.

TAXE GEMAPI 2021 :(044)

Monsieur le Président expose au conseil les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il invite le conseil à délibérer,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n°**2018-001 du 24/01/18**, instaurant la taxe pour la **GEMAPI**,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **320 000€** pour l'exercice **2021**.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LE PROJET DE TIERS-LIEU/MEDIATHEQUE A PUISSEGUIER:(045)

Monsieur le Président expose au conseil que pour la bonne exécution du projet de tiers-lieu / médiathèque sur la commune de Puisserguier, une convention de co-maitrise d'ouvrage a été signée le 18 octobre 2019 entre la Commune de Puisserguier et la communauté de communes Sud-Hérault.

Cette convention précisait entre autres les coûts prévisionnels de l'opération et la répartition financière entre les deux parties.

Or, depuis la signature de cette convention, les deux partenaires ont été contraints de changer de maître d'œuvre et le montant prévisionnel du projet a été revu. Les montants prévisionnels annoncés dans la convention sont de ce fait devenus caduques.

Comme prévu par l'article 15, un avenant à ladite convention est proposé afin de prendre en compte ces modifications.

Il est par ailleurs proposé, au vu des montants relativement similaires et dans un souci de pertinence et de simplification, de procéder à une répartition des frais d'honoraires à parts égales entre la commune de Puisserguier et la communauté de communes Sud-Hérault. Cette modification sera également précisée dans l'avenant.

L'ensemble des autres dispositions de la convention restent inchangées.

Une délibération identique devra être prise par la commune de Puisserguier.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition d'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU GRAND SITE DE FRANCE EN PROJET CANAL DU MIDI, BEZIERS : (046)

Monsieur le Président rappelle au conseil que la communauté de communes Sud-Hérault est impliquée depuis 2016 dans l'opération Grand Site de France Canal du Midi, Béziers, aux côtés de l'Agglomération Béziers Méditerranée et de la Communauté de communes la Domitienne.

Depuis 2020, la CC Sud-Hérault abonde financièrement à l'Association au même titre que la CABM et la CCLD. De ce fait, lors de la dernière assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 25/01/21, le nombre de délégués titulaires au sein du conseil d'administration de l'Association pour la communauté de communes Sud-Hérault est passé de 1 à 2, de même que le nombre de délégués suppléants. Il convient donc de nommer les nouveaux délégués.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DESIGNE comme **délégués titulaires** Mr **BADENAS Jean-Noël** et Mme **COMBES Catherine**.

DESIGNE comme **délégués suppléants** Mr **VIVANCOS Jean Claude** et Mr **PICART Patrice**.

AUTORISE ces délégués à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE PUISSEGUIER A LA CC SUD-HERAULT POUR L'ALSH PLANETE LIROU – RAM ET CANAL JEU:(047)

Monsieur le Président rappelle au conseil que la commune de Puisserguier met à la disposition de la Communauté **SUD-HERAULT**, les locaux de l'école Font Claire dans le cadre des activités extrascolaires du centre de loisirs **ALSH Planète Lirou**, du relais d'assistantes maternelles

(RAM) et de Canal jeu. Le centre de loisirs intercommunal Planète Lirou utilisera ces locaux durant les:

- vacances d'été
- vacances d'automne
- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- et mercredis

Il précise que les conditions de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention et invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de mise à disposition dans les conditions prévues à celles-ci.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE PUISSEGUIER A L'ALSH PLANETE LIROU DE LA COMMUNAUTE SUD-HERAULT:(048)

Monsieur le Président donne lecture au conseil d'une convention de mise à disposition de personnel affecté au service Education de la commune de Puisserguier à l'**ALSH Planète Lirou** de la Communauté **SUD HERAULT**. Cette mise à disposition interviendra pendant les vacances scolaires et les mercredis dont les conditions sont détaillées dans la convention.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC –SERVICE ACTION SOCIALE:(049)

Monsieur le Président indique au conseil qu'il y a lieu de renouveler le **Contrat PEC** d'un agent au sein du service Action Sociale. Il précise que ce contrat sera d'une durée de **12 mois**, à compter du **01/07/2021** à raison de **28h/semaine**.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement du **Contrat PEC** au sein du service action sociale à raison de **35h/semaine** pour une durée de **12 mois**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

TARIF SERVICE CULTURE:(050)

Monsieur le Président rappelle au conseil les termes de la délibération 2019-106 du 25/09/2019 instaurant les tarifs pour la saison culturelle et propose de rajouter le tarif suivant :

Prestation : Participation par élève pour l'organisation d'un atelier d'éducation artistique en classe portant sur une ou plusieurs disciplines du spectacle vivant.

Cible : établissements scolaires du territoire Sud-Hérault

Montant : 2€

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le tarif ci-dessus.

AUTORISATION DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET ADEME/REGION POUR ETUDES PORTANT SUR LA GESTION DES BIO-DECHETS ET LA TARIFICATION INCITATIVE:(051)

Monsieur le Président présente au conseil un appel à projet ADEME/REGION pour étude portant sur la gestion des bio déchets et la tarification incitative.

En effet, la CC Sud-Hérault souhaite, à terme, pouvoir disposer d'un schéma présentant les différentes possibilités de gestion des biodéchets tant sur le **volet technique que financier et organisationnel**.

Concrètement, l'étude doit prendre en compte l'ensemble des biodéchets produits sur le territoire selon leurs producteurs pour définir un schéma de collecte/tri à la source ainsi qu'un schéma de valorisation. L'étude vise à constituer une aide à la décision du scénario de tri à la source et de gestion des biodéchets.

Pour ce faire elle devra répondre aux objectifs suivants :

- Définir les schémas de gestion les plus pertinents concernant les modalités de tri à la source des biodéchets selon la typologie du territoire (gestion de proximité, collecte en porte à porte, collecte en point d'apport volontaire, mix de plusieurs solutions...)
- Estimer les tonnages évités et/ou collectés ainsi que le coût induit pour les gisements des différents producteurs de déchets (établissements scolaires, particuliers, entreprises...)
- Evaluer les impacts des scénarii selon les aspects techniques, organisationnels, règlementaires, financiers.

Le prestataire devra présenter différents scénarii pour répondre aux objectifs en listant les avantages et les inconvénients pour chacun d'eux.

Dans un second temps, et après le choix du scénario par la collectivité, cette étude devra présenter un plan d'actions pour le déploiement du/des dispositif(s) de tri à la source des biodéchets, et notamment répondre à la question : **Comment mettre en œuvre dans le contexte actuel le scénario retenu par la collectivité ?**

Cette étude va donc être réalisée en trois phases :

- une phase d'approfondissement du diagnostic – état des lieux
- une phase d'élaboration et d'étude des scénarii possibles
- une phase d'approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une expérimentation et d'un plan d'actions.

Les résultats attendus sont :

- des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun
- le plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la participation de la **CC SUD-HERAULT** à l'appel à projet **ADEME/REGION**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION ADEME/REGION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PORTANT SUR LA TARIFICATION INCITATIVE ET LA GESTION DES BIO-DECHETS:(052)

Monsieur le Président rappelle au conseil les intentions de lancer une étude sur la tarification incitative et la gestion des bio-déchets. L'objectif est d'analyser les modes de financement du service et de proposer plusieurs scénarios. L'étude consistera ensuite à approfondir le scénario retenu en vue d'élaborer un plan d'actions de mise en œuvre à court et moyen terme, sécurisé juridiquement, techniquement et financièrement.

Il précise qu'il convient de déposer une demande de subvention **ADEME/REGION** pour la réalisation de cette étude et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES	
ETUDE	80 000 €	Subvention ADEME (35%)	28 000 €
		Subvention REGION (35%)	28 000 €
		Autofinancement CCSH (30%)	24 000 €
TOTAL DEPENSES	80 000 €	TOTAL RECETTES	80 000 €

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention **ADEME/REGION** pour la réalisation d'une étude portant sur la tarification incitative et la gestion des bio-déchets.

VALIDE le plan de financement qui lui est présenté.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC RTE POUR LE REMPLACEMENT D'UN PYLONE ELECTRIQUE:(053)

Monsieur le Président informe le conseil que la Société **RTE Réseau de Transport d'Electricité – C.D.I. MARSEILLE – 46 Avenue Elsa Triolet – CS 20022 – 13417 MARSEILLE CEDEX 8**, souhaite obtenir une autorisation de passage se rapportant à la réhabilitation de ligne électrique aérienne

63kV CAZEDARNES-FONCLARE sur une parcelle appartenant à la CCSH. La parcelle concernée est **AR-84** située sur la commune de **PIERRERUE**, au-dessus de la déchèterie.

Monsieur le Président propose au conseil d'approuver la convention et invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

RENOUVELLEMENT DU SERVICE D'AIDE A LA GESTION DES RISQUES HYDROMETEOROLOGIQUES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT: CONVENTION PREDICT:(054)

Monsieur le Président informe le conseil que l'adhésion à la société **PREDICT** pour la mise en place du service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques (inondations, tempête, fortes chutes de neige) pour la Communauté de Communes Sud-Hérault et ses 17 communes est arrivé à son terme.

Il rappelle au conseil le contenu de la prestation comme suit :

- **une assistance téléphonique** apportée en temps réel par les ingénieurs d'astreinte
- **la capacité à appeler la VIGIE 24h/24 et 7j/7** pour être accompagné tout au long de l'événement
- **une information personnalisée et transmise par email et sms**, dès l'identification d'un phénomène à risque hydrométéorologique **sur le territoire d'une des communes membres.**
- **un site internet de supervision personnalisé**, dédié à l'information sur les risques hydrométéorologiques à venir et en cours sur le territoire de votre EPCI (dynamique des précipitations, inforisques, actions à engager), qui inclut **les prévisions de Météo France** à 4 jours, un message de veille sur les risques hydrométéorologiques actualisé 2 fois par jour, ainsi que **la visualisation du plan d'action de chaque commune membre.**
- **Un site web adaptatif pour smartphone** pour être informé, visualiser et suivre l'évolution de la situation
- **l'appui in-situ d'un ingénieur** pour la formation à l'utilisation du service, et l'aide à la réalisation ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) multirisques ainsi qu'un **un débriefing annuel** pour adapter la procédure d'aide à la décision
- **un carte d'action inondation complète au format AO**, outil opérationnel de gestion de risques
- **un outil d'aide à l'élaboration du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs**
- **Un outil dynamique de GEstion des Opérations de Sauvegarde (GECOS)** pour assurer le suivi des actions

La proposition de **PREDICT** consiste en un abonnement annuel au service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques (inondation, tempête, fortes chutes de neige). Le montant est de :

- Abonnement d'un an (1 an) : 15 930 € HT/an
- Abonnement de trois ans (3 ans) : 14 930 € HT/an
- Abonnement de cinq ans (5 ans) : 12 930 € HT/an

L'abonnement précédent était de **5 ans**.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'offre présentée pour une durée de **5 ans** et pour un montant annuel de **12 930€ HT**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec la société **PREDICT**.

MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (PACTE IMMO) :(055)

Monsieur le Président expose au conseil qu'afin de permettre l'octroi de subventions plus pertinentes au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, et dans un souci de ne pas pénaliser les entreprises dans leurs demandes d'aides complémentaires auprès de la Région Occitanie, il y a lieu de modifier le règlement PACTE IMMO.

Monsieur le Président propose notamment :

- D'élever le plafond d'intervention maximum à **18 000 €** par entreprise aidée.
- D'adopter un nouveau règlement prenant en compte ce nouveau plafond et précisant certaines modalités d'intervention.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'élévation du plafond d'intervention à **18 000 €** par entreprise aidée.

APPROUVE la modification du règlement tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

OCTROI D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : SCI LAGA / SARL FRERES PESAGE:(056)

Monsieur le Président expose au conseil que relativement au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en place par la CC Sud-Hérault et relevant de sa compétence, la SCI LAGA a déposé un dossier de demande d'aide pour le projet suivant pour la SARL MAURY FRERES PESAGE.

Domaine d'activité :

XAUSA PESAGE (nom commercial) est une société de vente, installation, SAV, réparation et vérifications réglementaires des instruments de pesage et de matériel à usage des professionnels des métiers de bouche, de l'alimentation de détail et de l'industrie agro-alimentaire.

La société souhaite aujourd'hui agrandir ses locaux et développer de nouvelles activités périphériques à l'activité principale.

Nature du projet :

Au sein de la ZAE la Rouquette à Puisserguier, construction d'un bâtiment de 650m² environ avec toiture en installation photovoltaïque, et comprenant un atelier mécanique, un atelier électronique, des bureaux, un stockage froid, un showroom, une salle de réunion.

L'entreprise a vocation à rester installée durablement sur le territoire et prévoit l'embauche de 1 à 2 salariés dans les 3 prochaines années. Elle emploie d'ores et déjà 5 salariés.

Localisation : Puisserguier

Montant prévisionnel total de l'opération (dépenses éligibles) : 400 000 HT env.

Aucune autre aide n'a été sollicitée ni obtenue pour ce projet.

A noter que l'octroi d'une aide par la communauté de communes permettra à l'entreprise de solliciter un complément de la part de la Région Occitanie.

Après examen du dossier de l'entreprise par le service économie, les Vice-Présidents et le Président de la CC SUD-HERAULT, et compte tenu du projet et de son intérêt pour l'économie locale, Monsieur le Président propose au conseil d'attribuer une subvention de **14 000€**.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise à la **SCI LAGA / SARL MAURY FRERES PESAGE**

APPROUVE le montant de cette aide fixé à **14 000€**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de l'aide.

OCTROI D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : BRASSERIE LE VILLAGE:(057)

Monsieur le Président expose au conseil que relativement au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en place par la CC Sud-Hérault et relevant de sa compétence, la SAS BRASSERIE LE VILLAGE a déposé un dossier de demande d'aide pour le projet suivant.

Domaine d'activité :

La **SAS BRASSERIE LE VILLAGE** est une création d'activité dans le domaine de la production d'une bière artisanale, de l'oenotourisme et du tourisme d'affaire. Le projet intègre une activité de brasserie (production artisanale sur place), de caveau de dégustation et de vente de bières et de vins régionaux, de chambres d'hôtes, de location de salles de réception et de petite restauration.

Nature du projet immobilier :

A Capestang, réhabilitation d'une ancienne cave vinicole proche du centre-ville afin d'y installer les différentes activités énoncées ci-dessus.

A noter que l'investissement global s'élève à plus de 2 millions d'euros. Seule, une partie du second œuvre est présentée dans ce dossier (dépenses supportées par la SAS, les autres dépenses immobilières étant supportées par une SCI).

L'entreprise a vocation à rester installée durablement sur le territoire et prévoit l'embauche de 4 salariés dans les 3 prochaines années.

Localisation : Capestang

Montant prévisionnel total de l'opération (dépenses éligibles) : 121 000 HT env.

Aucune autre aide n'a été sollicitée ni obtenue pour ces mêmes dépenses.

A noter qu'une aide de **60 000€** au titre du Pass Agro-Viti de la Région Occitanie a été sollicitée pour l'investissement de production.

Après examen du dossier de l'entreprise par le service économie, les vice-Présidents et le Président de la CCSH, et compte tenu du projet et de son intérêt pour l'économie locale, Monsieur le Président propose au conseil d'attribuer une subvention de **14 000€**.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise à la **SAS BRASSERIE LE VILLAGE**.

APPROUVE le montant de cette aide fixé à **14 000€**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de l'aide.

REGIE DU PORT : MODIFICATION TARIFAIRES DU PORT N°6:(058)

Monsieur le Président rappelle au conseil les termes de la délibération n°**2016-064** fixant les tarifs du port et propose les tarifs **2021** comme suit :

PORT de Poilhes :

Augmentation de 5 %
Le mètre linéaire/mois

Tarif HT 2021	Tarif TTC 2021
5.79€	6.95€

PORT de Capestang sans service :

Augmentation de 3 %
Le mètre linéaire/mois pour les usagers longue durée

Tarif HT 2021	Tarif TTC 2021
7.79€	9.35€

PORT de Capestang avec service basse saison du 01/11 au 31/03:

Augmentation de 5 %
Le mètre linéaire/mois pour les usagers longue durée

Tarif HT 2021	Tarif TTC 2021
12 €	14.40€

PORT de Capestang avec service haute saison du 01/04 au 31/10:

Augmentation de 2 %

Le mètre linéaire/mois pour les usagers longue durée

Tarif HT 2021	Tarif TTC 2021
12.58 €	15.10 €

Monsieur le Président précise au conseil qu'un courrier sera adressé à VNF en charge de l'agrément des tarifs et invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs **2021** ci-dessus.

REGIE DU PORT : DEMANDE D'EXTENSION DE LA CONCESSION:(059)

Monsieur le Président présente au conseil le problème de la zone d'embarquement-débarquement situé en aval du pont de fer au PORT de Capestang.

Ces zones, pour lesquelles une réflexion est en cours en Comité local des usagers, sont situées à l'extérieur des zones portuaires à proximité des villages, villes ou points d'intérêt destinées à l'embarquement et au débarquement de passagers.

On assiste aujourd'hui à certains détournements d'usages. En effet, des bateaux s'y amarrent plusieurs jours, plusieurs semaines, parfois plusieurs mois sans payer aucune **COT**.

- Un impact économique (perte d'exploitation pour le budget du port)
- Une rupture d'égalité avec les autres usagers qui paient leur amarrage à la nuitée, à la semaine, au mois ou à l'année
- Des déchets laissés dans des poubelles non prévues à cet usage (collecte de petits déchets et non d'ordures ménagères)
- Une utilisation du chemin de halage par des véhicules
- Conflits d'usages entre plaisanciers liés à une signalétique insuffisante

Monsieur le Président propose au conseil de demander à VNF d'intégrer la zone dans la concession sans détourner l'usage de la zone embarquement- débarquement.

L'estimation du tarif unitaire d'amarrage est de 129.40 € et 0.26 € le m2 pour les terre-pleins.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires auprès de VNF afin de procéder à l'extension de la concession.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes

AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT BOURG CENTRE DE CAPESTANG:(060)

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs suivants:

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie - Pyrénées-Méditerranée a décidé de consolider son soutien en faveur des investissements publics

locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « **Bourgs Centres Occitanie – Pyrénées-Méditerranée** ».

Cette nouvelle politique visant à accompagner les Bourgs Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement, est ciblée :

- En direction des communes « **villes centres** » des bassins de vie ruraux ;
- Vers les communes « **pôles de services** » de **plus de 1500 habitants**, qui par leur offre de services remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie ;
- Enfin vers les communes « **pôles de services** » de **moins de 1500 habitants** qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoire de faible densité démographique de notre région.

Dans ce contexte, le **Contrat Cadre BOURG-CENTRE de CAPESTANG** a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la **Région, la commune de Capestang, la Communauté de communes SUD-HERAULT, le Pays Haut Languedoc & Vignobles**.

Il a aussi pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Capestang vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifié et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel, architectural, culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Monsieur le Président présente le contrat cadre au Conseil de communauté. Il précise qu'en sa qualité de co-signataire dudit contrat, la Communauté de communes **SUD-HERAULT** fera partie du comité de pilotage « **Bourg-centre Occitanie Pyrénées-Méditerranée** ». il indique que le présent contrat est conclu pour une 1^{ère} période débutant à la date de sa signature et se terminant au **31 décembre 2021**.

Monsieur le Président demande au conseil l'autorisation de le signer, aux cotés de la **REGION, de la communes Bourg-Centre CAPESTANG, du PAYS Haut Languedoc & Vignobles**.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ledit contrat.

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00.

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault
BADENAS Jean-Noël***

***La secrétaire de séance
DAUZAT Elisabeth***